

ARRETE N° 364/2015

NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES INVITEES A PARTICIPER EN PLUS DU JURY CAO « au marché conception et réalisation du groupe scolaire NELSON MANDELA »

Le Maire de la ville de Juvignac,

Conformément aux dispositions du code des marchés publics et dans ses articles 23 et 24, des personnalités peuvent être désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ; elles participent en auditeurs libres sans prendre part au vote.

ARRETE

Article 1

Sont nommées à la commission du jury « du marché conception et réalisation du groupe scolaire NELSON MANDELA » pour participer aux auditions des candidats les personnes suivantes :

L'Inspecteur d'Académie de Montpellier Monsieur BLETERY

Le Directeur de l'école NELSON MANDELA de Juvignac Monsieur LABORY

L'Adjoint municipal délégué pour les affaires scolaires et de la petite enfance M. Jérôme LARGUIER

Le Directeur de l'Enfant, de la jeunesse, des Sports et des loisirs M. Laurent BUORD

Leur participation présente un intérêt particulier et une expertise au regard de l'objet du marché.

Le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la Ville et de la Vie Economique Monsieur Georges DA FONSECA

Le Directeur Général des services Madame Bénédicte LABARRE

La Directrice des marchés publics de la ville Madame Souhila GOUARD

La responsable des marchés publics désignée pour assurer le secrétariat du concours, Madame Marie-Christine SOPRANO

Leur participation présente un intérêt pour le bon déroulement administratif de la procédure.

Article 2

Madame Le Directeur Général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet.

Juvignac, le
Le Maire,



Jean-Luc SAVY